

Royale & Sérénissime Electorale l'en accuse dans le tems qu'Elle la lui demandoit, & sans attendre sa réponse) Elle n'a fait autre chose contre lui, que de porter ses plaintes à Votre Altesse Royale & Sérénissime Electorale, & de lui demander une satisfaction qu'elle avoit lieu d'espérer, & qu'elle espere encore de sa justice & de son équité. Si elle a bien voulu faire attention au Décret que j'ai eu l'honneur de lui envoyer, émané du Tribunal des Captures, qui est le seul ouvert pendant l'interregne, elle aura vu qu'il n'a prononcé que contre l'Ecrit (& cela est incontestablement de sa juridiction) sans faire aucune mention de Mr. Wackerbarth, qui n'est nommé que dans le dispositif & dans la déclaration du Prêtre. De quoi donc peut-il se plaindre ? Et de quoi peut-il prétendre réparation ? S'il dit, comme on a affecté de le débiter ici, & comme peut-être il aura insinué à Votre Altesse Royale & Sérénissime Electorale, que c'est parce que, lors de l'exécution du Décret des Captures, un Huissier a lu à haute voix dans la Place publique un Ecrit dans lequel il étoit nommé d'une façon peu avantageuse, c'est une supposition formelle ; & pour en convaincre V. Alt. R. & Ser. Elect., je joins ici le Certificat en forme, signé & scellé de Mr. Sobolowsky, Ecrivain du Grod & du Territoire de Varsovie, & Vice-Maréchal pour lors du Tribunal des Captures, en l'absence du Maréchal ; pièce authentique, que nous attestons tous, & qui par conséquent doit trouver une entière créance auprès de V. A. R. & S. E., comme nous espérons qu'Elle la trouvera chez toutes les autres Puissances, aux Ministres desquelles nous l'avons produite, pour l'envoyer à leurs Principaux. Quel sujet de plainte peut-il donc lui rester ? Si la déclaration du Prêtre étoit fausse, ce ne seroit tout au plus qu'à lui qu'il pourroit s'en prendre, & le convaincre de fausseté ; mais